

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Mégane PROUTEAU à Mme Arlette BUZARE  
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL  
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

**2021\_36**      Logement de fonction

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat définit le régime de la concession par nécessité absolue de service.

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail.

L'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

En application de l'article R. 2121-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil municipal avait validé la mise à disposition d'un logement de fonction pour le gardiennage et l'entretien du complexe et de l'école de Prat Foën.

Il est proposé d'annuler et de remplacer cette délibération afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Modification des missions nécessitant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
- Modification de la situation du logement
- Mise en conformité avec la réglementation en vigueur
- Modification de la liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service

L'entretien, le gardiennage et la sécurité de certains bâtiments communaux (Complexe de Prat Foën, complexe de Polignac, cimetière, salle de Kerprat, etc.) repose actuellement sur une équipe de 5 agents. Suite au départ en retraite de l'un d'entre eux, une réflexion a été engagée sur une réorganisation de ce service afin d'optimiser son fonctionnement.

En effet, parmi ces agents, l'un d'entre eux bénéficie, en application de la délibération précitée, d'un logement de fonction pour assurer une astreinte sur le site de Prat Foën. Ce système n'est pas optimal puisqu'il ne permet aujourd'hui d'assurer une astreinte que sur Prat Foën conduisant les autres agents à devoir intervenir en dehors de leur temps de travail et générant ainsi de nombreuses heures supplémentaires lorsque des interventions sont nécessaires sur les autres sites. Par ailleurs, la réaffectation de l'ancienne école de Polignac est un paramètre à prendre en compte puisque ce bâtiment nécessitera désormais une surveillance.

Aussi, à l'issue de la réflexion engagée, il a semblé opportun que l'attribution du logement en contrepartie d'une permanence ne soit pas limitée au site de Prat Foën.

L'idée étant de recentrer l'activité des agents en place sur des sites dédiés afin qu'ils en assurent la maintenance et le gardiennage sur un temps de travail fixe et que l'agent bénéficiant du logement de fonction intervienne quant à lui sur l'ensemble de ces sites en dehors des horaires classiques tout en assurant une permanence sur le site de l'ancienne école de Polignac.

- Modification de la situation du logement

Le logement de fonction actuel étant localisé dans une maison faisant partie du périmètre de la ZAC, il était nécessaire de trouver une solution pérenne.

Aussi, compte tenu de la réaffectation de l'ancienne école de Polignac et de la nécessité d'assurer une permanence sur site mais également du fait de la centralité de ce bâtiment par rapport à l'ensemble des autres sites, il est paru opportun d'intégrer un logement de fonction dans l'enceinte de ce bâtiment. Il est précisé que ce logement représente une capacité de 87 m<sup>2</sup> et est composé de deux chambres, un séjour salon, un bureau, une cuisine équipée, une salle de bain, un sellier, une mezzanine aménageable.

Un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession devra être pris par l'autorité territoriale.

- Mise en conformité avec la réglementation en vigueur

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que cette concession comporte la gratuité du logement nu, mais l'occupant supportera l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (Article R 2124-67 du CGPPP).

Les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) seront également à la charge de l'agent. La commune propose de retenir le mode d'évaluation forfaitaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un logement pour nécessité de service à titre gratuit dans les conditions ci-dessus au titulaire de l'emploi suivant :

- Gardien des sites et bâtiments communaux

Cette délibération si elle est adoptée annulera et remplacera la délibération du 27 septembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 mars 2021,

**DECIDE :**

- De modifier les missions nécessitant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans les conditions présentées ci-dessus

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2011

**Adopté par 28 voix pour – 5 contre (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle).**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 31 mars 2021  
Le Maire,  
Joël DANIEL

